

GUIDE DU LOCATAIRE

CONSEILS ET RÉPONSES – INFORMATIONS IMPORTANTES

— UN SEUL NUMÉRO POUR NOUS JOINDRE: 418 722-8285 —
POUR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, CONSULTEZ WWW.OHRN.CA



Le Comité consultatif des résidents (CCR) vous souhaite la plus cordiale des bienvenues dans votre nouveau chez-vous. Que votre séjour parmi nous soit des plus agréables.

Le Comité est entièrement composé de locataires de l'Office. Le CCR est en quelque sorte le porte-parole officiel des locataires auprès de la direction et l'administration de l'Office.

De nouveaux membres y sont élus à chaque année, en fonction de leur catégorie de ménage ou de leur lieu de résidence. Trois d'entre eux siègent également comme administrateurs sur le conseil d'administration de l'Office et un membre vous représente au comité de sélection.

L'Office consulte le CCR sur différentes questions, telles que les modifications aux règlements d'immeubles et les projets de développement communautaire. Le CCR fait aussi des recommandations qui visent à améliorer la qualité de vie dans les logements de l'Office tout en encourageant les locataires à s'impliquer collectivement pour rendre leur milieu de vie dynamique.

Puisque le CCR travaille sur les projets collectifs, il n'est pas impliqué dans le processus de gestion des plaintes individuelles. Merci de contacter rapidement l'Office pour des difficultés avec un voisin, des réparations à faire ou des questions sur les baux et les transferts pour recevoir de l'aide dès que possible.

Si vous êtes intéressé à vous impliquer ou avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous! Ça nous fera très plaisir de vous rencontrer!

Au plaisir,
Le Comité consultatif des résidents

ISBN 978-2-9820-2490-2



9 782982 024908

— UN SEUL NUMÉRO POUR NOUS JOINDRE: 418 722-8285 —
POUR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, CONSULTEZ WWW.OHRN.CA

INFOS IMPORTANTES

Les heures d'ouverture du bureau de l'Office sont :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8 h15 à 12 h	8 h15 à 12 h	8 h15 à 12 h	8 h15 à 12 h	8 h15 à 12 h
13 h à 16 h 30	13 h à 16 h 30	13 h à 16 h 30	13 h à 16 h 30	Fermé

* Sauf les jours fériés.

Réparations, urgences, questions? Un seul numéro 418 722-8285!

Notre menu téléphonique, lorsque vous appelez à l'Office :

Réparations (service aux immeubles, demande de modifications, etc...) : poste 1

Questions pour le paiement du loyer : poste 2

Développement communautaire : poste 3

Réception: poste 0

Déchets / recyclage

- Écocentre : 418 724-3134
- Info-Bac : 418 725-2222

En cas d'incendie, de vandalisme, de violence/bruits excessifs : 911

211 : Service d'information et de référence sur les services sociocommunautaires

811 : Ligne Info-Santé

1-833-422-2267 : Demandes de services sociaux et de santé

Version 1 - Septembre 2021

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN 978-2-9820-2490-2



9 782982 024908

BIENVENUE CHEZ VOUS !

L'Office d'habitation Rimouski-Neigette, incluant son conseil d'administration et son personnel, est heureux de vous accueillir et vous souhaite la bienvenue.

Vous et les autres locataires êtes les partenaires de premier plan pour réaliser notre mission, qui est d'offrir aux personnes seules et aux familles à faible ou modeste revenu des logements de qualité adaptés à leurs besoins.

Nous espérons que ce guide facilitera votre arrivée dans votre logement, en vous informant des comportements attendus de tous. C'est ensemble que nous pouvons réussir à créer des milieux de vie riches et positifs.

Merci de participer à rendre les milieux de vie de l'Office confortables, sécuritaires et agréables pour tous.

BONNE ARRIVÉE PARMİ NOUS!

Alain Boulianne,
directeur général

NOS ENGAGEMENTS

Nous nous engageons à respecter vos droits à titre de locataire, notamment à :

- Vous traiter avec respect et courtoisie;
- Vous offrir un logement en bon état et vous procurer un milieu de vie paisible;
- Traiter vos demandes avec rapidité, équité et confidentialité.

VOS ENGAGEMENTS

À titre de locataire, vous avez également des responsabilités :

- Payer votre loyer le premier du mois;
- Utiliser le logement de manière à le conserver en bon état;
- Vivre sans nuire au bien-être des autres locataires;
- Traiter les autres avec courtoisie et respect.

Qu'est-ce que je peux faire pour réduire le bruit (et être un meilleur voisin) ?

- Laissez vos chaussures à semelle rigide dans l'entrée de votre logement (souliers, bottes ou sandales)! Enfilez plutôt des pantoufles ou souliers d'intérieur quand vous êtes dans la maison. C'est plus confortable, et ça fait une grosse différence pour vos voisins!



- Retenez les portes de votre logement et les portes du corridor de votre immeuble lorsque vous les fermez : le claquement des portes dérange beaucoup le voisinage. Même chose pour les panneaux d'armoires.
- Posez des feutres ou des balles de tennis en dessous des meubles qui frottent au sol : table, chaise, fauteuil, divan, marchette, etc. Nous vous suggérons d'éviter les chaises à roulettes dans votre logement.
- Évitez, autant que possible, les activités pouvant créer beaucoup de bruit avant 8 h et après 20 h, par exemple faire le lavage, laver une grande quantité de vaisselle, aller dans les espaces de rangement ou passer l'aspirateur.
- Surveillez le volume de vos appareils avec haut-parleurs (télévision, radio, ordinateur), surtout quand vos fenêtres sont ouvertes. Utiliser des écouteurs pour écouter votre émission ou série favorite est aussi un bon moyen pour respecter le calme de vos voisins.

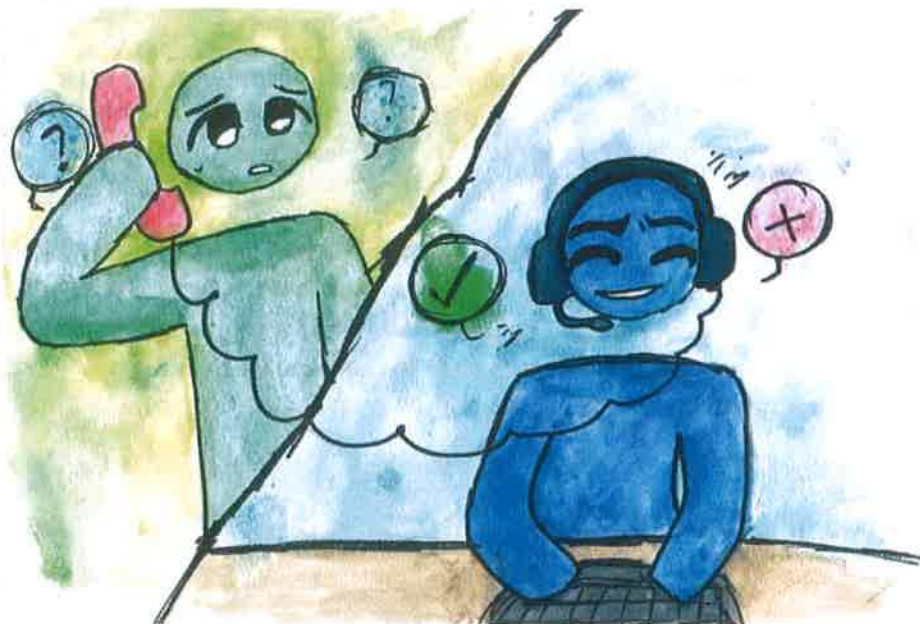


- Réduire l'utilisation d'instruments de musique « bruyants » (comme la batterie ou la trompette). Les instruments utilisés avec un ampli ne sont pas tolérés.



DU SOUTIEN EXISTE POUR VOUS AIDER!

Le bruit, le comportement, les ordures, les animaux... un voisin vous dérange ?



N'attendez pas que la situation devienne intolérable : commencez d'abord par lui en parler, vous pourrez peut-être vous comprendre.

Si cela ne fonctionne pas, contactez-nous ! Un intervenant de milieu fait partie de l'équipe de l'Office pour vous soutenir et vous aider à trouver des solutions en cas de problèmes de voisinage. Si vous vivez une situation difficile, contactez l'intervenant de milieu pour en parler. (418 722-8285, poste 110)

Nous croyons que chaque locataire a la capacité de faire sa recherche de solutions; nous privilégions donc une discussion positive.

Dans certains cas, une plainte formelle peut mener à une démarche administrative ou à la collaboration avec d'autres institutions. Tout est fait de manière confidentielle.

ENTRETIEN DE VOTRE MILIEU DE VIE

Voici quelques recommandations et directives simples à appliquer pour que la vie avec vos voisins soit la plus harmonieuse possible, et pour que votre milieu de vie reste sain, propre, et accueillant pour tous !

ARMOIRES ET RANGEMENTS

Il est important de ne pas coller ou visser des systèmes anti-ouverture pour enfants sur vos armoires ou espaces de rangement. Utilisez plutôt un système anti-ouverture mécanique. Appelez-nous pour des conseils.



DÉCHETS

Vos déchets doivent être mis dans des sacs bien fermés hermétiquement. Les poubelles vont dans le conteneur à déchets et le recyclage dans le conteneur bleu. Il ne faut pas laisser de gros rebuts ou meubles dans les bacs ou sur les terrains, ni laisser de sacs à côté des conteneurs.



En jumelé, vous fournissez le bac de poubelles et la Ville de Rimouski fournit le bac de recyclage et le bac de compost. S'il n'y en a pas sur place, contactez-nous.



FLÂNER

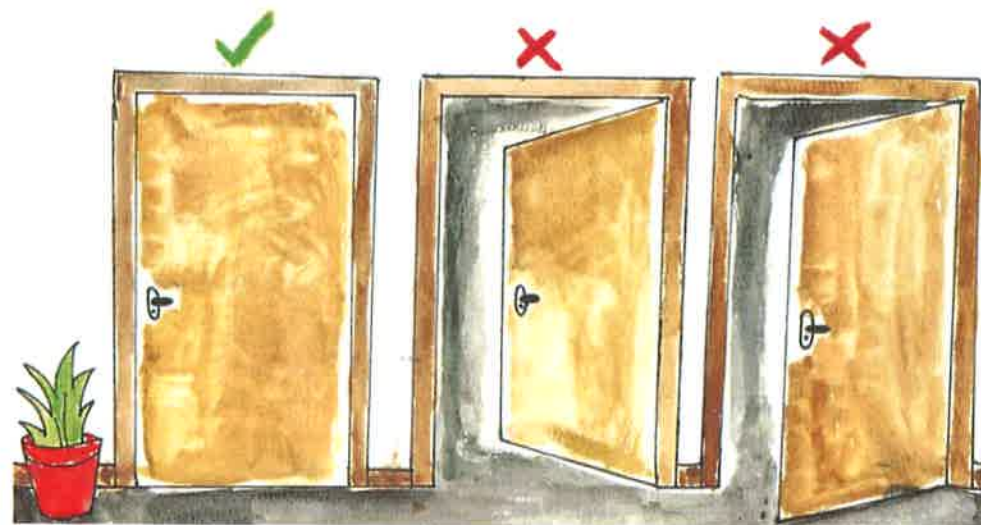
V.i. : Se promener sans but, au hasard, pour le plaisir de regarder.

Et bien non ! La flânerie n'est pas permise dans les aires communes intérieures de votre immeuble, afin de respecter la vie privée des autres locataires. Allez flâner en ville !



PORTES

Afin d'éviter les risques de vols, et réduire les odeurs et les bruits pour vos voisins, veuillez garder votre porte d'entrée fermée et barrée. L'accès au logement doit être possible en tout temps en cas d'urgence; il ne faut pas installer de loquets ou de nouvelles serrures.



Aussi, maintenir les portes des pièces communes (*buanderie, salles et salons communautaires...*) fermées en tout temps peut empêcher qu'un incendie se propage à tout l'édifice.

BALCON

Votre balcon est une sortie d'urgence. Si une situation grave se produisait, vous pourriez devoir sortir par votre balcon. Il est donc important de toujours laisser l'espace nécessaire pour circuler.

Tout ce que vous installez sur votre balcon doit pouvoir s'enlever facilement (*aucune installation permanente*). Pour nous aider à éviter que le balcon, les poutres ou les murs rouillent ou se fissurent et doivent être remplacés, merci de ne rien percer autour de votre balcon ! Les factures de réparation pour les balcons sont très élevées.

Aussi, soyez courtois, lorsque vous nettoyez votre balcon, assurez-vous qu'il n'y a personne en dessous ! Si possible, évitez de balayer ou de pelleter en présence de vents.

FENÊTRES ET COMPAGNIE

Merci de ne rien lancer par votre fenêtre ou de votre balcon (*cigarette, ordures ou autre*) ! Quelqu'un pourrait le recevoir sur la tête !



Vous ne pouvez pas vous servir de vos fenêtres ou balcons pour suspendre votre linge. Un sèche-linge portatif, placé sur votre balcon de temps à autre, fera bien mieux l'affaire.

Bien vivre en communauté, ça veut aussi dire de ne pas secouer tapis, balais et vadrouilles poussiéreux à l'extérieur, pour respecter ses voisins. Pour votre sécurité, il faut laisser le mécanisme antichute qui limite l'ouverture de la fenêtre.

Prenez soin de ne pas laisser de portes ou de fenêtres ouvertes inutilement, surtout lorsqu'il fait froid. Petits animaux, insectes, pluie ou neige peuvent s'infiltrer. De plus, le froid peut entraîner un coût de chauffage excessif. Si vous ne respectez pas cette règle, vous serez tenu responsable de tous les dommages causés aux biens des autres locataires et à votre logement.

Vous ne voulez pas voir la couleur du pyjama de votre voisin ou la jaquette de votre voisine ? Eux non plus, sûrement ! Pour préserver l'intimité de chacun, veuillez installer des rideaux ou des stores à vos fenêtres et portes vitrées. Pour les portes en métal, merci d'utiliser un support aimanté pour ne pas percer la porte.

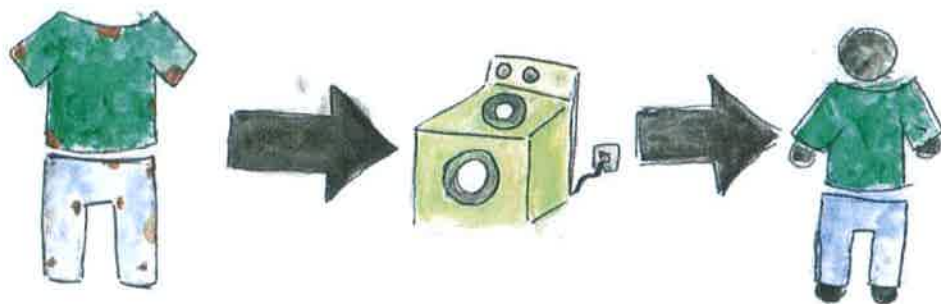
CLÔTURE ET REMISE

L'installation d'une clôture, d'un mur d'intimité ou d'une remise doit être approuvé par l'Office par écrit, AVANT l'installation, pour obtenir un permis. Les matériaux et la couleur de peinture qui seront utilisés devront être autorisés par la municipalité.



SALLES DE LAVAGE

Merci d'utiliser les laveuses et sècheuses entre 8 h et 20 h, pour le respect et la tranquillité des personnes qui habitent proche de ces machines ! Il est important de ne pas surcharger les appareils et de les nettoyer après chaque utilisation; cela évite des bris et des mauvaises surprises ! **Petit secret** : les laveuses commerciales n'ont pas besoin d'autant d'eau pour bien laver, c'est normal qu'il y en ait moins !



DÉNEIGEMENT

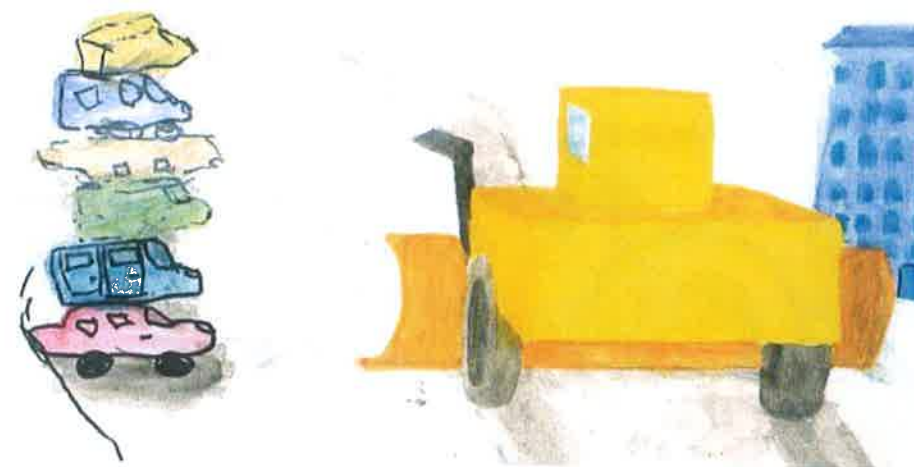
Le déneigement des stationnements, des entrées et des sorties des immeubles multi-logements et des maisons en rangée est effectué par l'Office ou un de ses contractants. L'horaire de déneigement est variable selon les conditions climatiques. Vous êtes en charge de déneiger votre balcon ou votre patio.

Pour les propriétaires d'une auto :

Vous êtes responsable de déneiger votre voiture et de la déplacer lors du déneigement des stationnements, qui se fait normalement en deux (2) étapes :

1. Le déneigeur ouvre les allées de circulation;
2. Il revient pour le déneigement complet plus tard dans la journée.

Lors du deuxième passage, chaque propriétaire doit déplacer son auto, afin de permettre le déneigement et le déplacement facile des camions. La collaboration de tous est nécessaire pour que les opérations de déneigement se déroulent bien !



(S'il devient évident qu'un locataire ne collabore pas, l'Office se réserve le droit de faire remorquer son véhicule, à ses frais.)

Pour les logements de type jumelé, vous êtes responsable du déneigement de votre stationnement et des entrées de votre logis.

PROPRETÉ DES TERRAINS ET SALLES COMMUNES

Dans les immeubles à logements multiples, il est important de :

- Faire un usage normal et garder les espaces communs propres tels que : salles communautaires, cages d'escaliers, salle de lavage, salle de rangement, entrées de l'immeuble, corridors et ascenseurs;
- Nettoyer les dégâts causés par vous, par une personne habitant avec vous et vos visiteurs sur deux et quatre pattes;



— Garder les espaces communs extérieurs propres.

Dans les maisons en rangées ou jumelés, il est important de :

- Enlever la neige et la glace sur les balcons et escaliers de votre logement en utilisant idéalement une pelle en plastique;
- Tondre le gazon, prendre soin des plantes et fleurs qui y sont plantés présentement ou qui le seront au cours de votre occupation. L'Office prend soin des arbres et arbustes;
- Ne pas circuler sur le terrain de vos voisins sans leur autorisation.

ÉQUIPEMENT HIVERNAL ET COUPANT

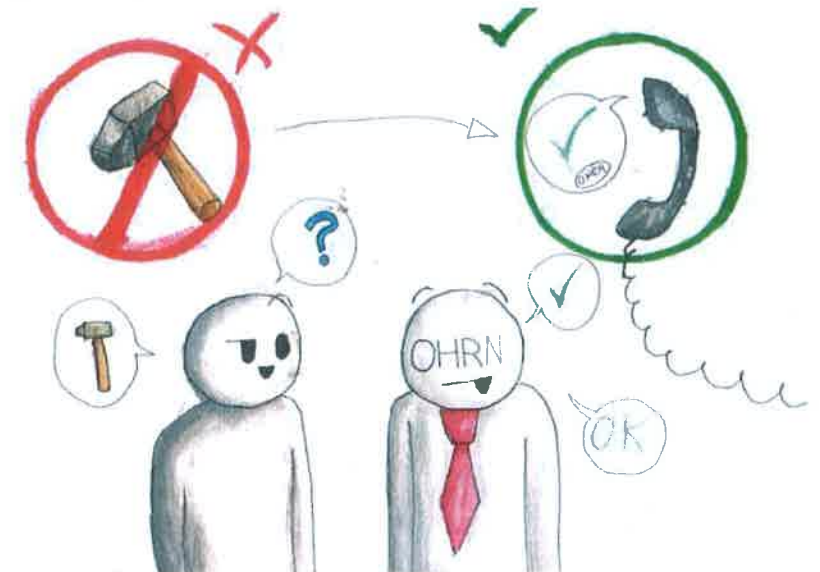
Il est interdit de circuler à l'intérieur des immeubles en portant des crampons, patins, raquettes, skis et tout autre équipement prévu pour l'extérieur. S'il y avait des dommages causés au plancher à cause de l'utilisation de ces items, des frais vous seront facturés.



MODIFICATIONS DANS VOTRE LOGEMENT

Vous ne pouvez faire aucun changement ou modification dans votre logement même si ces modifications et changements avaient pour effet de l'améliorer, **à moins d'avoir l'autorisation écrite de l'Office.** (Cela inclut l'ajout d'unités de chauffage ou d'autres conduits électriques).

Noter qu'il est strictement interdit de faire l'ajout de serrures ou de tout autre type de loquet.



ENCOMBREMENT

Un espace de rangement est fourni pour que vous puissiez ranger vos biens. Laissez libre les galeries, balcons, passages, escaliers ou cours extérieures, de carton, boîtes, bacs, meubles, bicyclettes, jouets ou autres objets vous appartenant.



LAVE-VAISSELLE ET MACHINE À LAVER

Les laveuses et les lave-vaisselles sont autorisés seulement où les installations spécifiques sont installées. Si vous voulez installer un lave-vaisselle, déposez une demande au Service aux immeubles de l'Office. **Il est fortement recommandé de prendre une assurance responsabilité**, car un dégât d'eau peut arriver. Vous seriez alors responsable, et cela peut coûter très cher.

STATIONNEMENT

Tout véhicule stationné sur l'un des espaces gérés par l'Office doit être en **bon état de fonctionnement et capable de rouler**. Le stationnement des véhicules suivants est donc interdit :

- Les véhicules sans plaque d'immatriculation ou remisés;
- Les véhicules accidentés ou incapables de rouler;
- Les véhicules perdant de l'huile ou de l'essence;
- Les véhicules de type : remorques, semi-remorques et autre équipement attaché à un véhicule.

De plus, il est important de respecter les zones où il n'est pas permis de se stationner.

Il est possible de « perdre » votre stationnement, si vous ne suivez pas ces quelques règles.



PISCINE ET SPA

Si vous voulez installer une piscine ou un spa extérieur, le règlement municipal doit être respecté. Vous pouvez contacter le Service aux immeubles pour des informations.

ÉLECTRICITÉ EXTÉRIEURE

L'Office doit approuver l'utilisation d'électricité pour les installations extérieures, sinon l'accès à une prise extérieure peut être retiré.

QUELLES SONT LES SITUATIONS QUI PEUVENT VOUS OCCASIONNER DES FRAIS ?

CLÉS

À la signature du bail, vous avez reçu deux clés pour chaque entrée de votre immeuble. Si, par malheur, vous perdez ou oubliez vos clés, des frais vous seront facturés pour débarrer votre porte. Dans la majorité des cas, vous pouvez faire fabriquer des doubles supplémentaires auprès d'un quincaillier, ceci à faible coût.



CLIMATISEURS

Il est permis d'installer un climatiseur à vos fenêtres... en suivant certaines étapes !

Vous devez contacter le service aux immeubles de l'Office, qui peut vous autoriser à faire des modifications pour l'installation d'un climatiseur. Toutes les modifications sont à vos frais.

Une charge additionnelle de 5\$ par mois sera ajoutée à votre loyer pour chaque climatiseur que comprend le logement, tel que prévu au bail. Ce

montant représente la dépense d'électricité totale répartie sur 12 mois. Comme cela, vous ne payez pas de plus gros montants de loyer l'été!

Comment faire approuver son climatiseur par l'Office ?

L'Office doit vous remettre une autorisation écrite. Il faut répondre aux critères suivants :

- Avoir une assurance responsabilité civile active et s'assurer de la renouveler;
- S'engager à payer les frais liés à la présence du climatiseur (installation, modifications et réparations);
- S'engager à payer tout dommage causé par le climatiseur ou son installation;
- Sur demande de l'Office ou lors de votre départ, remettre le logement dans son état d'origine;
- Fournir les informations concernant le climatiseur que vous voulez installer. Certains modèles peuvent être refusés selon votre logement.

Comment choisir son climatiseur et bien l'utiliser ?

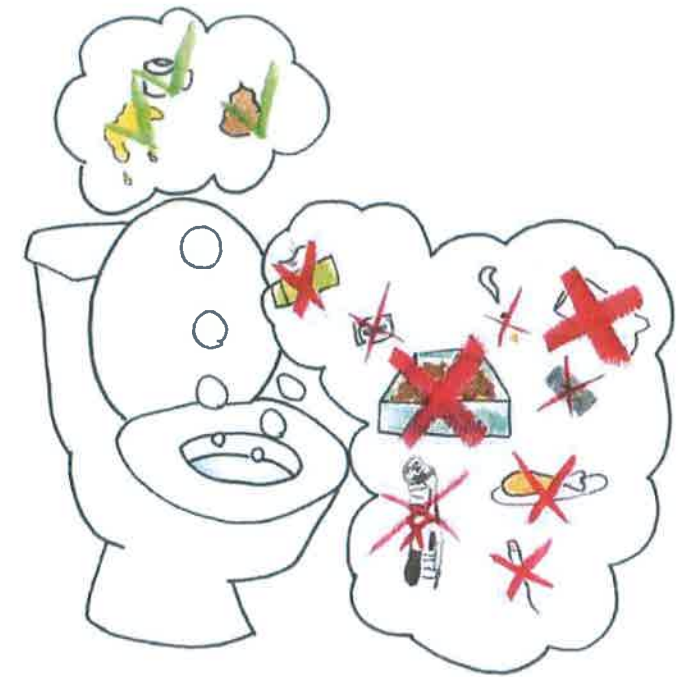
- Il est fortement recommandé de sélectionner un climatiseur portatif avec tube d'évacuation et d'installer une sortie en plexiglas à la place de votre moustiquaire.
- Le climatiseur ne doit pas être installé dans une porte-fenêtre. Il doit être retiré au plus tard le 15 octobre chaque année.

Considérant les conditions plus haut, un climatiseur de fenêtre (cube déposé sur le seuil de fenêtre) sera refusé dans la majorité des cas considérant les bris souvent causés à la fenêtre et les dangers liés à une chute de l'appareil vers l'extérieur. Avant d'acheter un climatiseur de fenêtre, il est important de parler au Service aux immeubles.

TOILETTE BOUCHÉE

Ahhhh la fameuse toilette bouchée! Ce n'est jamais agréable. Si jamais ça vous arrive... **Ne tirez pas la chasse d'eau!** Ça aggraverait le problème.

Rappelons-nous que les lingettes humides, la litière, les restes de table, le papier journal et les essuie-tout ne VONT PAS dans les toilettes. Ces matières sont les principales causes des toilettes bouchées à l'Office.



Si c'est la plomberie de l'immeuble qui cause le problème, l'Office débouchera votre toilette sans frais. Par contre, si vous êtes responsable de ladite toilette bouchée, vous devez tenter de résoudre la situation par vous-même avec un siphon. Si un employé de l'Office doit se déplacer dans un cas où vous êtes responsable, des frais peuvent vous être facturés pour déboucher la toilette.

TUYAUTERIE

Si les tuyaux de votre logement bouchent à cause d'une mauvaise utilisation, vous serez tenu responsable. Pour éviter cela, y'a rien comme la prévention!

Mieux vaut prévenir... Pour garder les tuyaux d'évier et du bain dégagés, verser ½ tasse de vinaigre (125 ml) avec une cuillerée à table (15 ml) de soda à pâte (bicarbonate de soude) dans chaque renvoi, une fois par mois. Et le tour est joué!

ANIMAUX (PETITS ET GRANDS), INSECTES DE TOUS GENRES, ALCOOL ET CANNABIS

ANIMAUX

Chaque municipalité a ses propres règlements concernant les animaux, que vous devez respecter.

Des particularités s'appliquent aux adresses suivantes:

- **96 et 100, 2e Rue Est** : les chiens de compagnie sont interdits.
- **395, avenue Rouleau** : les chiens sont interdits.
- **30, rue du Collège (St-Anaclet)** : les chiens, reptiles et rongeurs sont interdits.

Il est possible pour les locataires d'un immeuble d'effectuer un référendum afin de faire un changement sur la présence de certains types d'animaux.

Un référendum est un vote démocratique sur une proposition qui concerne

les locataires et sur laquelle toutes les personnes adultes habitant l'immeuble se prononcent. La Société d'habitation du Québec permet au CCR de tenir un référendum avec le soutien de l'Office.

À noter que les chiens guides et chiens d'intervention reconnus doivent être acceptés malgré les règles citées plus haut. La zoothérapie ne peut malheureusement pas permettre la présence d'un animal si les locataires ont voté contre.



Tous les dommages causés par votre animal sont à vos frais. Il est interdit de le laisser faire ses besoins sur les terrains de l'Office. S'il arrivait que cela se produise, vous devez ramasser les excréments immédiatement. Il est de plus interdit de laisser votre animal faire ses besoins sur votre balcon.

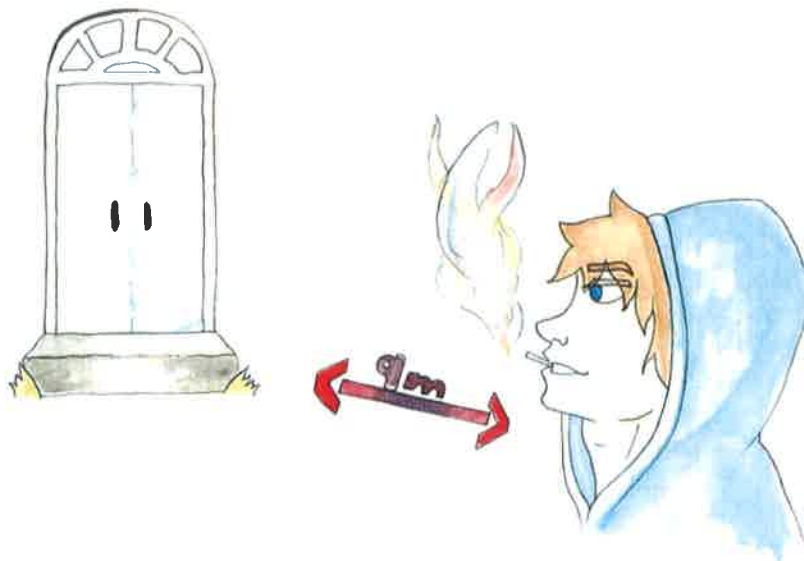
BOISSONS ALCOOLISÉES

Pour la tranquillité de tous, il n'est pas permis de consommer des boissons alcoolisées dans les espaces communautaires.



CIGARETTES

Il est possible de fumer la cigarette à l'intérieur de votre logement, sur votre balcon personnel, et à l'extérieur, en se tenant à 9 mètres (30 pieds) minimum des portes d'entrées et des fenêtres. Vous devez faire tout ce qui vous est possible de faire pour éviter que l'odeur affecte vos voisins.



Vous avez la possibilité de demander un référendum pour que votre immeuble devienne une habitation sans fumée. Contactez-nous pour la marche à suivre.

Des particularités s'appliquent aux adresses suivantes :

305, rue Corneau : habitation sans fumée

395, avenue Rouleau : balcons communautaires sans fumée

Dans une habitation sans fumée, il est seulement possible de fumer tout type de produit combustible à l'extérieur, en autant que vous soyez au moins à 9 mètres (30 pieds) de la porte d'entrée, des balcons et des fenêtres.

CANNABIS (POT)

Il est seulement possible de fumer du cannabis à l'extérieur des immeubles de l'Office, en autant que vous soyez au moins à 9 mètres (30 pieds) de la porte d'entrée, des balcons et des fenêtres. Il est donc interdit de fumer à l'intérieur de votre logement et sur les balcons. Vous serez responsable des problèmes causés à vos voisins si l'odeur est présente.

Il est également interdit d'en faire la culture ou de le transformer de quelque manière que ce soit, dans son logement et sur les terrains de l'Office.

VERMINES - RONGEURS

Ahhhhh ces bêtes!

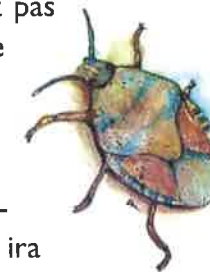
Si, par malchance, vous trouvez un ou plusieurs de ces insectes dans votre logement, **APPELEZ-NOUS** le plus rapidement possible, au 418 722-8285, poste 1. Vous ne devez pas tenter de résoudre le problème par vous-même.



Plus tôt nous le savons, plus tôt nous pouvons agir! Il n'y a pas de honte à avoir. Vous ne perdrez pas votre logement à cause d'une infestation d'insectes ou de punaise de lit. Ça peut arriver à tout le monde.

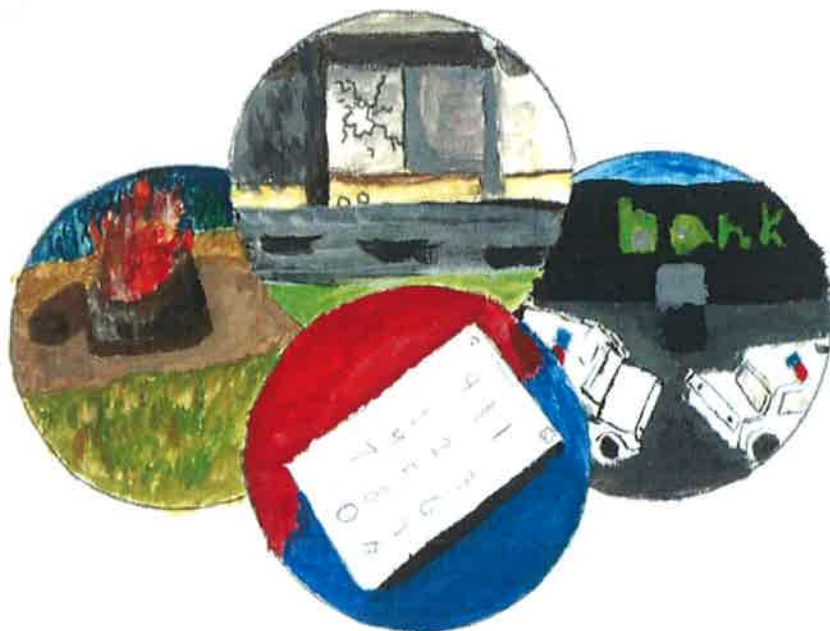
N'essayez pas de régler le problème par vous-même.

Nous avons à l'Office des outils efficaces pour éliminer les punaises, fourmis ou autres vermines non-désirées. Un employé ira chez vous pour évaluer ce qu'il faut faire. L'équipe de l'Office est là pour vous aider à régler ce problème le plus rapidement possible!



Également, il est interdit de nourrir les oiseaux et les écureuils sur les terrains de l'Office. Ces animaux sont souvent porteurs de maladies et peuvent causer des dommages matériels. De plus, les excréments d'oiseaux peuvent représenter un risque important pour la santé.

CES CHOSES ADMINISTRATIVES QUE VOUS DEVEZ SAVOIR



ASSURANCE RESPONSABILITÉ

L'Office vous recommande fortement de prendre une assurance responsabilité. En cas de gros pépin (évier qui déborde, feu dans la cuisine...), ce sera le filet de sécurité qui vous évitera d'avoir à payer pour les réparations dans votre logement et celui des autres ou de perdre votre logement social.

À titre d'exemple, une laveuse qui coule au dernier étage d'un immeuble a déjà causé des dommages pour 250 000\$. Une assurance vous protège de conséquences graves.



AVIS DE DÉPART

Lorsque vous décidez de quitter votre logement, avisez-nous le plus tôt possible.

Vous vous engagez à rendre votre logement dans le même état qu'il était à votre arrivée. Si des dommages sont constatés et qu'ils ont été causés par négligence, des frais pourraient vous être facturés.

En quittant, vous devez vider les lieux selon le délai convenu avec l'Office et ne pas laisser d'effets personnels sur place. Vous irez remettre les clés du logement que vous quitterez au bureau de l'Office.



FAUSSE DÉCLARATION

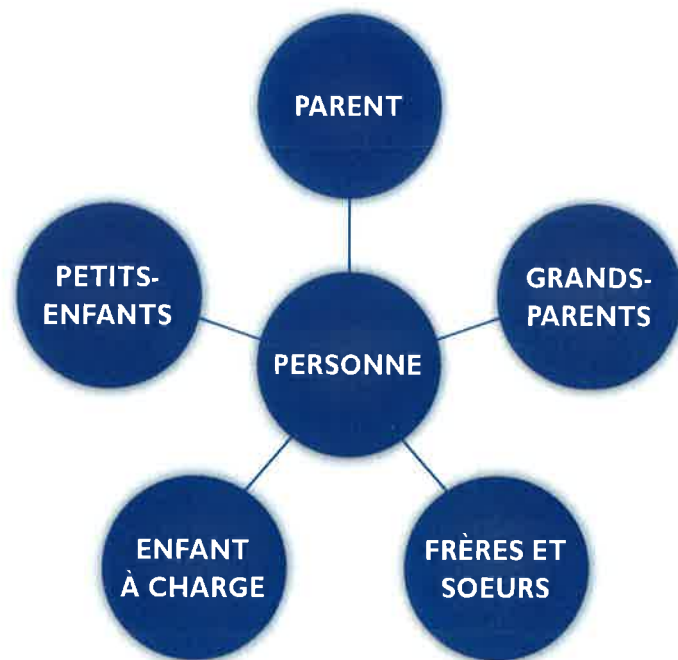
Toute déclaration fausse ou incomplète visant l'obtention d'un logement, ou l'établissement d'un coût de loyer non-conforme aux règlements en vigueur, peut entraîner la résiliation de votre bail et la perte de votre logement. Votre collaboration est importante pour vous éviter des problèmes. Appelez l'Office si vous n'êtes pas certain de ce qu'il faut déclarer, il nous fera plaisir de vous aider !

POUR VOTRE PROTECTION

Les paroles s'envolent, les écrits restent... Pour cette raison, il est important de garder les communications écrites de l'Office, ce sont vos garanties.

VIVRE AVEC D'AUTRES MEMBRES DE SA FAMILLE, C'EST POSSIBLE ?

Vous vous engagez à occuper et utiliser les lieux loués aux seules fins d'habitation pour vous et des membres de votre famille reconnus par l'Office (illustrés par le graphique).



Dès qu'une personne s'ajoute au ménage (*naissance, conjoint(e), arrivée d'un enfant*) ou quitte le logement (*décès, séparation, autre hébergement*), avisez l'Office le plus rapidement possible (*en-dedans d'un mois*). Cette information permet de vous attribuer un logement d'une grandeur qui répond aux règles d'occupation. Elle sert aussi à calculer avec exactitude le montant de votre loyer.

Selon les règlements, la colocation est interdite en logement subventionné, sinon des mesures sévères peuvent être prises. Si quelqu'un de votre entourage a besoin d'un logement, nous vous invitons à le diriger vers l'Office pour qu'il puisse remplir le formulaire et suivre le processus d'admissibilité.

QUADRIPORTEUR

Habiter un logement ne vous donne pas systématiquement le droit de posséder ou de circuler avec un quadriporteur. L'immeuble doit être accessible et permettre la circulation de l'appareil en toute sécurité pour l'utilisateur et les autres locataires de l'immeuble. Le locataire doit également pouvoir ranger l'appareil dans son logement sans créer un encombrement.

Le Guide est illustré par 27 élèves ARTS PLASTIQUES ENRICHIS École Langevin

Secondaire 2

Mélody Bélanger - Propreté des terrains et salles communes

Milo Brousseau-Deschênes - Flâner

Heidi Guillot - Clés

Alexandra Guimond - Animaux

Evelyne Guimond - Déchets (personnage)

Xavier Koleszar - Ces choses administratives que vous devez savoir

Arianne Lévesque - Portes

Daphnée Marceau - Vermines – Rongeurs (punaise)

Maëlys Moysan-Ulysse - Vos engagements

Mathilde Périot - Encombrement

Léon Plourde - Salles de lavage

Charlie Sirois - Cigarettes

Elizabeth Talbot - Modifications dans votre logement

Nayla Tshiany-Tong - Boissons alcoolisées

Delphine Vincent - Du soutien existe pour vous aider et 4e de couverture

Secondaire 1

Rosalie Arbour - Fenêtres et compagnie

Marylie Bélanger - Page couverture

Maude Belliveau - Déneigement

Lyvia Blanchette - Équipement hivernal et coupant

Lou-Anne Clavet - Recyclage et déchets

Julianne Dickner - Vermines – rongeurs (rat/téléphone)

Abygaël Duguay Bernier - Assurance responsabilité

Alexy-Ann Henley - Avis de départ

Elyrose Leblanc - Toilette bouchée

Coralie Lévesque - Armoires et rangement

Éllie Morissette - Clôture et remise

Laurence Parent - Stationnement

Avec la précieuse collaboration de madame Annie Saint-Vanne, professeure d'arts plastiques et de ses élèves

Auteur : Daniel Bélanger

Graphisme : Julie Dionne

Collaboratrices : Sarah McLeod et Marianne Théorêt-Poupart